

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 11
Nombre de voix par procuration : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTE : Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°8/2024**

Date de la convocation du Comité syndical : trois avril deux mille vingt-quatre

Date de la séance du Comité syndical : neuf avril deux mille vingt-quatre

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 28 mars 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Jérémy PIC, Alain RAYNALDY, Benoît REVEL, Christine VERLAGUET dont en visioconférence : Sébastien BLANC, Noël LAFOURCADE.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Élisa GRÉGOIRE, Oriane BONNAL, Vincent THOMAS, Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC

OBJET : Demande de déclaration d'intérêt général prévue par le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Lot amont pour la période 2024-2029

Suite à l'approbation du PPG des milieux aquatiques du bassin versant du Lot amont, il convient de solliciter le Préfet de la Lozère pour que les travaux prévus fassent l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Selon les articles L151-36 et L151-40 du Code rural les collectivités territoriales doivent recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général pour engager des fonds publics sur des propriétés privées.

Également, il est prévu de passer des conventions de travaux avec les propriétaires privés concernés. Aucune participation financière des propriétaires n'est demandée pour l'exécution des travaux.

Enfin, le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 stipule que lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est par conséquent partagé avec l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du secteur ou à défaut par la Fédération Départementale de Pêche.


Ainsi, il convient :

- d'approuver le projet de demande d'intérêt général pour les actions du PPG 2024-2029,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès du Préfet de la Lozère pour déclarer l'intérêt général des travaux.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 AVR. 2024**

Bureau du courrier

Paraphe : 

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de demande d'intérêt général pour les actions du PPG 2024-2029,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès du Préfet de la Lozère pour déclarer l'intérêt général des travaux.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

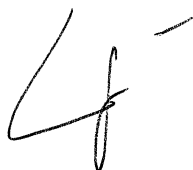
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 10 avril 2024

Le Président,

Éric PICARD



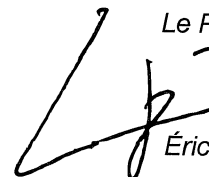
Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 AVR. 2024

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD



SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières

38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail : contact@sml.d.fr